

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 09 octobre 2025	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse Dieppe NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	26 sept. 2025	
Commentaires : L'inspectrice est mise au courant par l'exploitante qu'elle n'a pas complété sa planification d'activités. La personne exploitante doit s'assurer que sa planification est complétée.			
Commentaires généraux			
L'inspectrice se présente sur les lieux pendant l'heure de la sieste. L'inspectrice reviendra à un temps ultérieur.			

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 octobre 2025

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 octobre 2025

Date